

COMPTE – RENDU SYNTHETIQUE

L'an deux mil dix, le lundi 20 décembre à 18 h 30, le Conseil d'agglomération légalement convoqué le 13 décembre 2010, s'est réuni à la communauté d'agglomération à Villiers-le-bel, 1 boulevard Carnot, sous la Présidence de Monsieur Didier VAILLANT, Président.

Etaient présents : M. Didier VAILLANT, Mme Annie PERONNET, M. Maurice LEFEVRE, M. Jean-Louis MARSAC, M. Charles SOUFIR, Mme Marie-France BLANCHET, M. Maurice BONNARD, M. Mourad CHIKAOUI, M. Gérard BONHOMET, M. Pascal DOLL, M. Gérard LENAIN, M. Chandrasegran PASSOURAMANE, M. Manuel ALVAREZ, M. Daniel AUGUSTE, M. Pierre GALLAND, Mme. Rosan HURTUS, Mme Laetitia KILINC, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, M. Pierre MAÏZ, M. François PUPPONI, M. Jean SARBACH, Mme Elise VIALARD, M. Antoni YALAP

Avait donné «pouvoir» : M. Michel AUMAS a donné pouvoir à M. Philippe BEZARD, M. Patrick HADDAD a donné pouvoir à Mme Rosan HURTUS, M. Ali ABCHICHE a donné pouvoir à M. Mourad CHIKAOUI, Mme Isabelle BERESSI a donné pouvoir à M. Antoni YALAP, M. Patrice BOULAY a donné pouvoir à M. Jean-Louis MARSAC, Mme Edelgise LAPORTE a donné pouvoir à Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Maurice MAQUIN a donné pouvoir à M. Didier VAILLANT, Mme Yasmina MENANI a donné pouvoir à M. Pierre GALLAND, M. Jean PARE a donné pouvoir à M. Daniel LOTAUT, M. Tutem SAHINDAL a donné pouvoir à M. Pierre MAÏZ

Y assistaient également : M. Philippe BEZARD.

M. Chandrasegran PASSOURAMANE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum est constaté atteint.

Le Conseil d'agglomération procède à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur le Président propose de retirer le point n°5 de l'ordre du jour.

Monsieur le Président propose également d'ajouter à l'ordre du jour un point supplémentaire :

- *Autorisation d'octroyer une subvention de fonctionnement exceptionnelle du Budget Principal au Budget Annexe "gestion du parking public souterrain de Sarcelles"*

Ces modifications sont acceptées à l'unanimité.

Le Conseil d'agglomération procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 11 points.

Délibération N°10.12.20 – 1/11 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu la démission des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant l'obligation et l'intérêt de la communauté d'agglomération Val de France d'avoir une commission d'appel d'offre ;

Le Président ayant appelé et enregistré les candidatures des listes ;

Le Conseil ayant procédé au scrutin ;

Le scrutin étant dépouillé.

1°) le Président ayant proclamé les résultats suivants :

Votants : 25 ; Exprimés : 25

2°) proclame élu par 25 voix :

Annie Péronnet, Katchik Katchikian, Maurice Bonnard, Jean Sarbach et Pierre Galland en qualité de membres titulaires et Georges Oclin, Antony Yalap, Patrice Boulay, Marc Mazouz et Gérard Bonhomet en qualité de membres suppléants à la Commission d'Appels d'Offres.

Délibération N°10.12.20 – 2/11 : Actualisation des taux d'avancement de grade pour les adjoints de 2^{ème} classe

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 49 ;
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 35 ;
Vu le décret n°2009-1711 du 29 décembre 2009 portant modification de divers décrets relatifs aux statuts particuliers de cadres d'emplois des catégories B et C ;
Vu la délibération n° 07.12.18 - 16/22 du Conseil d'agglomération du 18 décembre 2007 relative à la définition des taux de promotion pour les avancements de grade ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 19 novembre 2010 ;*

Le conseil, à l'unanimité,

- 1°) définit le taux de promotion de 75 % pour les avancements de grade au choix, à compter de l'année 2010, concernant les agents relevant des grades suivants :
 - Adjoint administratif de 2^{ème} classe ;
 - Adjoint technique de 2^{ème} classe ;
 - Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe ;
 - Adjoint d'animation de 2^{ème} classe ;
- 2°) dit que si l'application des taux de promotion ne conduit pas à un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur en cas de première décimale égale ou supérieure à 5 ;
- 3°) modifie en conséquence, le tableau relatif aux taux d'avancement de grade.

Délibération N°10.12.20 – 3/11 : Modification du tableau des emplois

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu le décret n° 95-27 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
Vu le décret n° 91-847 du 2 septembre 1991 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 19 novembre 2010 ;
Considérant que la communauté d'agglomération doit se doter des moyens de mener à bien les missions qui lui sont dévolues ;*

Le conseil, à l'unanimité,

- 1°) décide de supprimer :
- 1 poste d'attaché ;
 - 1 poste de rédacteur chef ;
 - 3 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe ;
 - 1 poste d'éducateur des APS de 1^{ère} classe ;
 - 1 poste d'éducateur des APS de 2^{ème} classe ;
 - 1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe ;
 - 7 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ère} classe ;
 - 5 postes d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe ;
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal ;
 - 1 poste d'agent de maîtrise ;
 - 4 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe.
- 2°) modifie en conséquence le tableau des emplois.

Délibération N°10.12.20 – 4/11 : Renouvellement de l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'Offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.I.G. en date du 28 septembre 2009 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 21 juin 2010 autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le candidat DEXIA SOFCAP / CNP Assurances ;

Vu la délibération n° 09.12.10 – 17/18 du Conseil d'agglomération Val de France du 10 décembre 2009, proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire lancé par le Centre Interdépartemental de Gestion ;

Vu le rapport d'analyse du CIG ;

Considérant l'intérêt, pour la communauté d'agglomération, de souscrire un contrat d'assurance statutaire.

Le conseil, à l'unanimité,

- 1°) approuve les taux et prestations négociés pour la communauté d'agglomération Val de France par le Centre Interdépartemental de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire ;
- 2°) adhère à compter du 1^{er} janvier 2011 au contrat d'assurance groupe pour quatre années soit jusqu'au 31 décembre 2014, au titre des agents CNRACL pour les risques décès, accident du travail et maladie imputable au service, sans franchise, au taux de 1,17 % de la masse salariale assurée ;
- 3°) prend acte que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,08 % de la masse salariale assurée viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- 4°) autorise le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe ;
- 5°) prend acte que la collectivité pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai d'un préavis de six mois.

Délibération N°10.12.20 – 5/11 : Approbation de la décision modificative n°2 pour l'exercice 2010 du budget principal

Vu l'adoption du budget primitif principal 2010 en date du 28 janvier 2010 ;

Vu l'adoption de la DMI du budget principal en date du 24 juin 2010.

Le conseil, à l'unanimité,

1°) adopte la décision modificative n°2 pour l'exercice 2010 du budget principal, qui porte le total des inscriptions budgétaires à 20 144 117,68 € pour la section d'investissement et à 45 895 764,09 € pour la section de fonctionnement.

Délibération N°10.12.20 – 6/11 : Modification de la délégation du Conseil au Bureau de la communauté d'agglomération Val de France

Vu la circulaire n° NOR: IOCB1015077C en date du 25 juin 2010, ayant pour objet les produits financiers offerts aux collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'adapter les règles de délégations de la Communauté d'agglomération Val de France avec les dispositions de ladite circulaire.

Le conseil, à l'unanimité,

1°) annule l'alinéa 1^{er} de l'article 1 de la délibération n°08.04.15 – 14/39 portant délégation du Conseil au Bureau dans le cadre des actes de gestion en matière d'emprunt et le remplace comme suit :

« Donne délégation au Bureau pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la Communauté d'agglomération à court, moyen ou long terme, ou à la sécurisation de son encours dans les conditions suivantes » :

➤ Instruments de couverture :

- autorisation de recourir aux contrats d'échanges de taux d'intérêts (SWAP), et/ou des contrats d'accord de taux futurs (FRA), et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP), et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR) et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR) ;
- les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette, en montant et en durée ;
- les index de référence des contrats de couverture pourront être l'EONIA ou ses dérivés (T4M, TAM, TAG), le TMO, le taux des emprunts d'Etat ou ses dérivés, l'EURIBOR, le LIBOR ou, dans le cas d'un swap ou d'un réaménagement ou d'une renégociation un indice permettant d'améliorer le risque selon la grille classant les risques de A1 à F6.

➤ Produits de financement :

- autorisation de contracter de nouveaux emprunts, dans les limites des montants votés au budget, sous forme d'emprunts classiques (taux fixes ou taux variables sans structuration), d'emprunts à barrière sur Euribor ou Libor, d'emprunts avec effet de levier maximum de 4 ;
 - les index de référence des contrats de couverture pourront être l'EONIA ou ses dérivés (T4M, TAM, TAG), le TMO, le taux des emprunts d'Etat ou ses dérivés, l'EURIBOR, le LIBOR, ou l'inflation.
- Pour l'ensemble des ces opérations, le Bureau est autorisé à lancer les consultations, à retenir les meilleures offres, à passer les ordres téléphoniques ou écrits pour effectuer l'opération arrêtée, à signer les contrats correspondants, à procéder le cas échéant à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, à procéder aux arbitrages de taux prévus au contrat, à allonger la durée du prêt ou modifier le profil de remboursement, et à conclure tout avenant destiné à introduire ou modifier dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-avant ;

2°) dit que les autres articles de la délibération n°08.04.15 - 14/39 du Conseil en date du 15 avril 2008 portant délégation du Conseil au Bureau restent inchangés.

Délibération N°10.12.20 – 7/11 : Modification de la délégation du Conseil au Président de la communauté d'agglomération Val de France

Vu la circulaire n° NOR: IOCB1015077C en date du 25 juin 2010 ayant pour objet les produits financiers offerts aux collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'adopter les règles de délégations de la Communauté d'Agglomération Val de France avec les dispositions de ladite circulaire.

Le conseil, à l'unanimité,

1°) décide que les dispositions de l'article 1 de la délibération n°08.04.15 – 15/39 portant délégation du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération Val de France, dans le cadre des actes de gestion sont complétées en matière d'emprunts comme suit :

« Décide de donner délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la sécurisation de son encours dans les conditions suivantes » :

- Instruments de couverture :
 - autorisation de recourir aux contrats d'échanges de taux d'intérêts (SWAP), et/ou des contrats d'accord de taux futurs (FRA), et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP), et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR) et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR) ;
 - les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette, en montant et en durée ;
 - les index de référence des contrats de couverture pourront être l'EONIA ou ses dérivés (T4M, TAM, TAG), le TMO, le taux des emprunts d'Etat ou ses dérivés, l'EURIBOR, le LIBOR ou un indice permettant d'améliorer le risque selon la grille classant les risques de A1 à F6.
- Produits de financement :
 - autorisation de contracter de nouveaux emprunts de refinancement, dans les limites des montants votés au budget, sous forme d'emprunts classiques (taux fixes ou taux variables sans structuration), ou d'emprunts structurés faisant appel aux mêmes instruments de couverture.
- Pour l'ensemble de ces opérations, le Président est autorisé à lancer les consultations, à retenir les meilleures offres, à passer les ordres téléphoniques ou écrits pour effectuer l'opération arrêtée, à signer les contrats correspondants, à procéder le cas échéant à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, à procéder aux arbitrages de taux prévus au contrat, à allonger la durée du prêt ou modifier le profil de remboursement, et à conclure tout avenant destiné à introduire ou modifier dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-avant ;

2°) dit que les autres articles de la délibération n°08.04.15 - 15/39 du Conseil en date du 15 avril 2008 portant délégation du Conseil au Président de la communauté d'agglomération Val de France restent inchangés.

Délibération N°10.12.20 – 8/11 : Autorisation de constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Sarcelles en vue de la passation du marché de travaux d'entretien, travaux neufs et extraordinaires concernant les installations de l'éclairage public, de la signalisation tricolore et du mobilier urbain lumineux sur les voies communales ainsi que les voies intercommunales sur l'ensemble du territoire de la commune de Sarcelles

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 ;

Considérant l'opportunité pour la communauté d'agglomération et la commune membre de Sarcelles, de se constituer en groupement de commandes au titre de la mise en place d'un marché d'éclairage public.

Le conseil, à l'unanimité,

1°) approuve la convention constitutive du groupement de commandes avec la commune de Sarcelles et relative à la mise en place d'un marché en matière d'éclairage public ;

2°) autorise la signature de la convention constitutive du groupement de commandes avec la commune de Sarcelles.

Délibération N°10.12.20 – 9/11 : Modification de la politique tarifaire dans les équipements sportifs intercommunaux et adoption des nouveaux tarifs appliqués aux usagers

Vu la délibération de la communauté d'agglomération n°04.03.15-9/15 du 15 mars 2004 relative à la définition de l'intérêt communautaire lié à la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération n°04.09.30-11/21 du 30 septembre 2004 approuvant les tarifs appliqués aux usagers des équipements sportifs ;

Vu l'avis de la commission des sports du 26 novembre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°09.12.10-14/18 du 10 décembre 2009 approuvant les tarifs appliqués aux usagers des équipements sportifs portant modification de la politique tarifaire des équipements sportifs intercommunaux et adoption des nouveaux tarifs appliqués à leurs usagers ;

Vu l'avis de la commission des sports du 1^{er} décembre 2010 ;

Considérant les tarifs existants actuellement dans les équipements sportifs intercommunaux ;

Considérant la volonté de Val de France de maintenir les tarifs appliqués au titre de la délibération prise le 10 décembre 2009 susvisée ;

Considérant la nécessité d'aménager en apportant plus de précisions sur ces tarifs ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les nouvelles activités et les nouvelles prestations de la piscine intercommunale de Sarcelles.

Le conseil, à l'unanimité,

- 1°) approuve les tarifs des équipements sportifs ;
- 2°) dit qu'il sera précisé que le tarif pour les écoles, collèges et lycée extérieurs ne comprend pas l'encadrement des séances, mais uniquement la surveillance ;
- 3°) dit que la gratuité, sans encadrement pour les CLSH du territoire est étendue aux autres structures des villes membres de la communauté d'agglomération Val de France dans le cadre des activités organisées pour les jeunes de moins de 18 ans ;
- 4°) dit que dans les piscines, pour les activités organisées par les associations et les groupes constitués, il sera réclamé un paiement correspondant à 9 entrées pour 10 entrées effectives, en référence au tarif entrée individuelle considéré. La gratuité est accordée pour les accompagnateurs ;
- 5°) crée un nouveau tarif pour la mise à disposition d'un MNS ou d'un éducateur sportif ;
- 6°) dit qu'il est substitué aux tarifs trimestriels pour les activités aquatiques encadrées des tarifs d'un même montant valable pour 10 séances ;
- 7°) crée un tarif de location du bassin de 50 m et du bassin de 25 m à la journée à la piscine intercommunale de Sarcelles ;
- 8°) crée un tarif de location pour les salles de formation de la piscine intercommunale de Sarcelles ;
- 9°) crée une carte horaire multi passage de 10 h à la piscine intercommunale de Sarcelles ;
- 10°) crée un tarif de carte perdue pour la piscine intercommunale de Sarcelles ;
- 11°) crée des tarifs pour la salle « Cardio-Training » à la piscine intercommunale de Sarcelles, et approuve la mise en place de tarifs différenciés entre les habitants de Val de France et les personnes venant de l'extérieur ;
- 12°) dit que ces nouveaux tarifs seront applicables à partir du 3 janvier 2011 et que, l'encadrement à titre gracieux, par les éducateurs de Val de France, des activités organisées par les villes dans les piscines et patinoire, est maintenu jusqu'au 1^{er} juillet 2011 ;
- 13°) dit qu'il pourra être demandé aux usagers des équipements sportifs intercommunaux de présenter les justificatifs correspondants à ces réductions.

Délibération N°10.12.20 – 10/11 : Approbation de la création d'une association porteuse de l'organisme intermédiaire pivot pour le regroupement des PLIE du département du Val d'Oise et désignation du représentant de la communauté d'agglomération Val de France à l'association

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 05.06.23- 5/14 du 23 juin 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 05.12.12-11/11 du 12 décembre 2005 relative à l'autorisation de signature du protocole d'accord du PLIE Val de France sur la période 2006/2007 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°08.04.15 – 37/39 du 15 avril 2008 relative à l'autorisation du dépôt du dossier de demande d'accréditation de gestion des fonds FSE du PLIE Val de France en subvention globale ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°08.06.30 -24/35 du 30 juin 2008 relative à l'autorisation de signature du protocole d'accord du PLIE Val de France sur la période 2008/2009 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°10.10.04- 4/14 du 4 octobre 2010 relative à l'autorisation de signature de l'avenant n°1 au protocole du PLIE Val de France 2008/2009 ;

Considérant la nécessité de créer un organisme intermédiaire pivot.

Le conseil, à l'unanimité,

- 1°) approuve la création de l'association porteuse de l'organisme intermédiaire pivot pour le regroupement des PLIE du département du Val d'Oise ;
- 2°) désigne en qualité de représentant de la communauté d'agglomération à l'association porteuse de l'organisme intermédiaire pivot pour le regroupement des PLIE du département du Val d'Oise, M. Maurice LEFEVRE en qualité de délégué titulaire et M. Patrick HADDAD en qualité de délégué suppléant.

Délibération N°10.12.20 – 11/11 : Autorisation d'octroyer une subvention de fonctionnement exceptionnelle du Budget Principal au Budget Annexe "gestion du parking public souterrain de Sarcelles"

Considérant que les divers désordres constatés depuis la construction du parking, ceux apparus depuis son ouverture et que les travaux environnant en cours ne permettent pas une utilisation normale dudit parking ;

Considérant qu'en conséquence le montant des recettes s'avère anormalement faible.

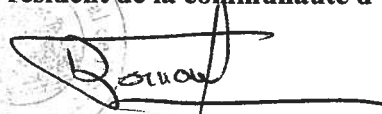
Le conseil, à l'unanimité,

- 1°) autorise le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle pour l'exercice 2010 du budget principal au budget annexe "gestion du parking public souterrain de Sarcelles" d'un montant maximum de 115 000,00 € ;
- 2°) dit que cette subvention est inscrite au budget principal sous l'imputation 67441-01 dans le cadre de la décision modificative n°2.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.

À Villiers-le-Bel, le 23 DEC. 2010

Le Président de la communauté d'agglomération,


Didier VAILLANT

**Pour affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Val de France,
en Mairies de SARCELLES - GARGES-LES-GONESSE - VILLIERS-LE-BEL - ARNOUVILLE**